



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_05_68

Portant sur la signature d'une convention avec l'association haillanaise Centre du Temps Libre section Théâtre (CTL Théâtre) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association haillanaise CTL Théâtre sise Espace de la Sablière, 57 rue du Médoc au Haillan (33185) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt les 5 et 6 juillet 2025 pour l'organisation de représentations théâtrales de fin d'année.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'association haillanaise CTL Théâtre sise Espace de la Sablière, 57 rue du Médoc au Haillan (33185), pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 900 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, les 5 et 6 juillet 2025.

Fait au Haillan, le **27 MAI 2025**

La Maire,
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.